



L'Entente Aiglonne

Responsabilité - Citoyenneté - Equité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 02 MARS 2017

Entente aiglonne - Interpellation : Rénovation et réaffectation de l'Ancienne Maison de Ville

Lors de sa séance du 07 mai 2015, le conseil Communal acceptait le préavis 2014-14 relatif à la rénovation et la réaffectation de la Maison de Haller, mieux connue sous le nom d'Ancienne Maison de Ville pour un montant de 4'700'000.-

Cette bâtisse était alors notée 2, soit d'importance régionale par la section des Monuments historiques du canton de Vaud.

Le 16 décembre dernier, la Municipalité annonçait que l'ancienne Maison de Ville a été classée avec note 1 (qui fait référence à un monument d'importance nationale, qui doit être conservé dans sa forme et sa substance, comme le château par exemple).

Soucieux des finances communales, l'EA souhaite être informée des éventuelles conséquences qu'aura cette nouvelle classification et aimerait connaître :

- Les critères qui ont conduit à modifier cette classification.
- Les impacts de cette nouvelle classification sur le projet architectural initial, ainsi que sur l'affectation des futurs locaux.
- L'impact sur le budget approuvé par le préavis.
- Les modifications concernant le planning de réalisation des travaux.

L'Entente aiglonne remercie d'ores et déjà la Municipalité pour sa réponse.

Pour l'Entente aiglonne :
Corinne Di Marco

Aigle le 2 mars 2017